



NANTES

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES
DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES



NANTES

AVANT-PROPOS

- Prenez le temps de bien réfléchir à ce que vous voulez faire ou surtout ne pas faire. N'hésitez pas à contacter les collègues des promotions plus anciennes et/ou les Associations des Anciens Elèves. N'attendez pas les derniers jours précédant votre choix d'affectation.
- Il s'agit d'un premier poste de catégorie A : vous n'y ferez normalement pas toute votre carrière. Vous devez compter 3 à 4 ans avant d'obtenir une mutation. Cette première période est un investissement, tout autant pour l'administration qui vous emploie que pour vous.
- Il n'y a pas de bons ou de mauvais postes. Ne partez pas du principe que les postes proposés en sortie d'IRA sont les postes dont personne n'a voulu, bien que ce ne soit pas toujours faux. Souvenez-vous qu'il suffit qu'une personne ne se soit pas plu sur un poste pour n'importe quelle raison pour que la rumeur transforme ce poste en poste à éviter. C'est parfois prosaïquement un problème de personne qui ne correspond pas au profil de l'emploi...
- Globalement, les collègues sont contents de leur premier poste. De plus, vous êtes tout aussi capable que votre prédécesseur d'assumer ce poste. Il "suffit" de se lancer et d'être convaincu que vous en êtes capable.
- N'arrivez pas en pensant tout savoir (faire) : il vous faudra au minimum 1 an pour bien appréhender l'environnement et le contenu réel de votre poste. Autrement dit, vous vous rendrez compte très vite que vous avez beaucoup à apprendre ou à découvrir, sur le plan relationnel notamment, quelque soit le volume de votre bagage universitaire. Rappelez-vous que, si votre prédécesseur était « nu », votre successeur pensera sans doute la même chose de vous (mais ce n'est pas une fatalité !). En outre, l'équipe en place est là pour vous aider. Appuyez-vous sur elle sans pour autant lui laisser croire que vous êtes incapable de faire quoique ce soit sans elle. Cela fait partie des joies de l'encadrement !
- Si vous rencontrez des difficultés ou des soucis (ils peuvent être de toutes natures : impression de surcharge voire de noyade, éloignement de vos attaches familiales ou amicales rejaillissant sur l'investissement professionnel ou la confiance en ses propres aptitudes professionnelles) dans votre travail, faites appel (surtout n'hésitez pas !) aux personnes de votre promotion ou de promotions antérieures. Il serait étonnant qu'elles refusent de vous donner un coup de main ou de vous prêter une oreille attentive (c'est parfois suffisant pour se « regonfler »). Normal entre collègues.
- Pour terminer ces généralités, votre poste et ceux qui suivront seront ce que vous en ferez. Vous disposez de marges de manœuvres plus ou moins grandes. C'est à vous d'en prendre la mesure et de faire avec, selon vos désirs... De toute façon, vous ne révolutionnez pas l'administration mais vous pouvez la faire évoluer à votre niveau.
- En ce qui concerne la formation que vous recevez à l'IRA, vous devez savoir que les IRA sont réputés pour fournir de bons professionnels. Vous n'êtes plus dans le circuit " scolaire " mais dans une école professionnelle pour apprendre des outils, des méthodologies qui doivent vous permettre de faire face très rapidement dès votre première affectation à toutes les situations qui vont se présenter à vous dans l'administration. Vous êtes des généralistes ce qui est votre force et non pas une faiblesse comme certains le prétendent. Vous êtes formés pour assumer un certain niveau de responsabilités.

■ Compétences nécessaires à acquérir, pour un nombre substantiel d'affectations :

1) Maîtrise minimale des logiciels ordinaires de traitement de texte et surtout d'Excel, en sachant assez vite se rendre compte de l'utilité respective de chacun d'eux, notamment en cas de tableaux à établir, une capacité d'évolution et d'adaptation rapide aux différents logiciels techniques, divers et variés, utilisés par chaque administration, peut-être est-il bon de s'en informer auprès des agents des administrations respectives ;

2) Maîtrise minimale de la culture du chiffre, de la logique comptable, ainsi que des disciplines juridiques relatives aux moyens de l'administration, les finances publiques et le droit de la fonction publique, presque indispensables pour des emplois de gestionnaires, quel que soit l'univers d'évolution ;

3) Savoir solliciter les personnes-ressources en stage, en cas de difficulté éventuelle, quel que soit leur statut, puisque, par définition, elles jouissent d'une expérience de terrain, les données et méthodes techniques ne s'improvisent pas, mais ne sont pas non plus impénétrables, puisque des milliers d'agents les pratiquent.

ADMINISTRATION CENTRALE

Si vous imaginez que le niveau des primes en administration centrale correspond à un haut niveau de responsabilités, oubliez cette idée. Cela n'a aucun rapport pratiquement. Chaque ministère a sa politique en la matière. Il est évident qu'à ce jour, le ministère des finances ou la caisse des dépôts et consignations sont les affectations les plus intéressantes dans ce domaine, PFR ou pas.

AFFECTATIONS A L'ETRANGER

Vous trouverez ci-après la liste des ministères qui peuvent permettre de partir à l'étranger ou en outre-mer.

- Ministères financiers : direction générale du Trésor (en détachement sur un poste d'attaché économique) - commission à BRUXELLES (peu de postes, compétences particulières) ;
- Ministère des affaires étrangères ;
- Ministère de l'intérieur via le ministère de l'outre-mer : un certain nombre de collègues sont outre-mer mais il n'y a pas pléthore ;
- Ministère de l'éducation nationale : dans les écoles françaises par le biais de la mission laïque française ou par détachement par l'intermédiaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (<http://www.education.gouv.fr/cid172/reseau-enseignement-a-l-etranger.html>).

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Le grand principe pour trouver une affectation en territoriale est la faculté à "se vendre". La solution repose sur l'initiative personnelle.
- Les conditions de travail sont constituées d'un mélange d'administration et de politique. Les responsabilités sont plus importantes...
- La durée de franchissement des échelons est inférieure à celle de la fonction publique d'Etat (durée minimale dans 99% des cas). De ce fait, les personnes ont intérêt à opter pour l'intégration en territoriale car le retour en fonction publique d'Etat provoque un grand décalage du déroulement de carrière.

- En cas de projet de détachement vers la territoriale, il vaut mieux opter pour une affectation dans un ministère à fort brassage : éducation nationale pour ne pas le citer.
- Quand la décision est prise, c'est-à-dire quand vous avez trouvé "le poste", la procédure à adopter est une démarche parallèle de demande de détachement (par le candidat et par la collectivité d'accueil). Pour avoir de plus grandes probabilités de réussite, n'hésitez à prendre contact avec la personne qui gère votre dossier en centrale, par exemple en la rencontrant. Par ailleurs, ce comportement de rencontre est utile voire indispensable avec tous vos interlocuteurs même en-dehors de ce contexte. On travaille toujours mieux avec un interlocuteur que l'on connaît visuellement.

QUELS DEBOUCHES DE CARRIERE ?

Dans la plupart des ministères, il existe un réseau de conseillers de carrière, voire de coach, qui peuvent être contactés pour toute question concernant le déroulement de carrière ou le positionnement du cadre. Il ne faut pas hésiter à faire appel à eux.

■ Si vous avez envie de passer des concours, n'attendez pas trop, tout simplement parce que vous allez être pris par la vie professionnelle, par votre vie personnelle et que plus le temps passe et plus la motivation pour travailler des cours s'estompe mais il existe toujours des exceptions.

1° Classiquement et logiquement, l'étape suivante est l'examen (ou sélection ou concours) professionnel pour l'accès au grade de principal. Il est désormais constitué uniquement d'un oral RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) pour les 16 corps d'attachés fusionnés par la réforme du CIGEM (décret n° 2013-976 du 30 septembre 2013 modifiant le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011).

2° Vous pouvez bien évidemment passer d'autres concours :

- * Ecole nationale d'administration (<http://www.ena.fr>) ;
- *Ecole nationale de la magistrature (<http://www.enm-justice.fr/devenir-magistrat/accueil.php>) ;
- *Corps des conseillers des tribunaux administratifs (<http://www.conseil-etat.fr/Tribunaux-Cours/Recrutement-Carriere/Recrutement-des-magistrats/Le-recrutement-direct-par-voie-de-concours-externe-et-interne>) ;
- *Conseillers de chambre régionale des comptes: <https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Nous-rejoindre/Concours-de-conseiller-de-chambre-regionale-des-comptes> ;
- *Ecole des hautes études en santé publique : <http://www.ehesp.fr/formation/formations-fonction-publique/preparation-aux-concours/>;

De façon plus originale, certains ont réussi le corps d'inspecteur des finances publiques (<http://www.economie.gouv.fr/recrutement/presentation-des-concours-categorie-a-0>), d'inspecteur de la jeunesse et des sports (<http://sante.gouv.fr/inspecteur-de-la-jeunesse-et-des-sports-ij-s-interne.html>), le concours d'entrée de la sécurité sociale (<http://en3s.fr/concours-d-entree/>). Il existe aussi le concours d'administrateur territorial (<http://www.eleve-administrateur-territorial.fr/wp/>). D'autres sont devenus professeurs, commissaires... Si vous souhaitez en savoir plus sur les différents concours, vous pouvez aller sur le site du réseau des écoles de service public qui regroupe de nombreuses écoles recrutant des catégories A : <http://www.resp-fr.org/>.

3° Les tours extérieurs sont aussi ouverts, le plus connu étant celui pour l'accès au corps des administrateurs civils. Les personnes qui sont recrutées sont généralement attaché principal depuis plusieurs années et très souvent issues de l'administration centrale.

- Administrateurs civils : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/statut-et-remunerations-94> ;

- Sous-préfets ;
- Tribunaux administratifs : <http://www.conseil-etat.fr/Tribunaux-Cours/Recrutement-Carriere/Recrutement-des-magistrats/Nomination-au-tour-exterieur> ;
- Directeurs d'hôpital : <http://www.smpsante.fr/ma-categorie/dh/vos-representants-au-comite-de-selection-tour-exterieur.html>.

4 ° Par détachement :

- Conseillers des tribunaux administratifs (<http://www.conseil-etat.fr/Tribunaux-Cours/Recrutement-Carriere/Recrutement-des-magistrats/Detachement-dans-le-corps-des-tribunaux-administratifs-et-des-cours-administratives-d-appel>) ;
- Personnels de direction de l'éducation nationale (principal, proviseur ou adjoint dans un EPLE) (<http://www.education.gouv.fr/cid49874/recrutements-hors-concours-des-personnels-de-direction-et-affectations-apres-nomination.html>).

Ainsi que vous pouvez le constater, être irarque n'est pas une fin en soi : si vous êtes vraiment motivé(e), vous pouvez évoluer après la sortie d'un IRA.

Toutefois, passer concours sur concours n'est pas une fin en soi non plus....

Les lignes qui suivent ne sont pas consacrées à un ministère mais à un problème souvent évoqué aujourd'hui dans le monde du travail et hélas, réel : il s'agit du harcèlement dit moral ou professionnel selon les auteurs. Nous vous rassurons : il n'est pas systématique mais tout le monde peut y être confronté un jour. Difficile à prouver mais très destructeur pour les victimes.

Nous vous en proposons 2 définitions.

➤ La première est de Marie-France HIRIGOYEN pour qui cette notion recouvre " toute conduite abusive manifestant notamment par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, afin de mettre en péril l'emploi de celle-ci ou dégrader le climat de travail".

➤ La seconde est de Philippe RAVISY (avocat spécialisé dans ce type d'affaires) selon lequel "le harcèlement professionnel est un comportement fautif répété dont le caractère vexatoire, humiliant ou attentatoire à la dignité perturbe l'exécution du travail de la personne qui en est victime".

Ainsi, si un votre supérieur vous adresse un courrier dans lequel il vous informe que votre façon de travailler ne lui convient pas, il ne s'agit pas de harcèlement. Mais, par exemple, s'il vous dénigre devant des tiers, oublie les dossiers que vous lui remettez, vous accuse de ne pas exécuter correctement votre tâche sans pouvoir vous citer aucun dossier, ne vous transmet pas ou plus les informations nécessaires, ne vous convie plus aux réunions, vous surcharge de travail (avec les départs à la retraite, cela va compliquer les choses) ou, au contraire, vous enlève toute responsabilité, ne vous salue pas, il faut se poser des questions.

L'ouvrage rédigé par Philippe RAVISY, " Le harcèlement moral au travail", propose un questionnaire pour répondre à la question "Suis-je harcelé(e)?". Si vous pensez en être victime, nous vous invitons à consulter cet ouvrage car il faut être très prudent(e) avant d'accuser qui que ce soit de tels faits. Si vous accusez à tort, cela aura des conséquences négatives pour vous. Et surtout ne restez pas seul(e) face à cette situation.

Pour terminer, si vous êtes victime de harcèlement, nous vous conseillons de demander votre mutation très rapidement : face aux auteurs de tels agissements, vous risquez de perdre.

* *
*

Ce document a été conçu pour répondre à un certain nombre de questions que vous vous posez peut-être déjà ou que vous vous poserez dans quelques mois. Il n'est certainement pas exhaustif. N'hésitez pas à contacter les associations des irarques si vous avez besoin d'éclaircissements ou si vous avez d'autres questions.